Parlement européen
2024-2029

Commission de la pêche

2025/2054(INI)

24.9.2025

PROJET DE RAPPORT

sur le rôle de la diplomatie des océans pour la compétitivité de la pêche et de l'aquaculture de l'Union
(2025/2054(INI))

Commission de la pêche

Rapporteure: Željana Zovko

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

EXPOSÉ DES MOTIFS9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rôle de la diplomatie des océans pour la compétitivité de la pêche et de l'aquaculture de l'Union

(2025/2054(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43,

– vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982,

– vu la politique commune de la pêche de l'Union et sa dimension extérieure,

– vu la communication de la Commission du 5 juin 2025 intitulée «Le pacte européen pour l'Océan» [COM(2025) 0281] et la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 24 juin 2022 intitulée «Fixer le cap vers une planète bleue durable – Communication conjointe relative au programme de l'UE de gouvernance internationale des océans» [JOIN(2022) 0028], qui définit quatre grandes priorités: renforcer le cadre de gouvernance mondiale pour les océans, parvenir à la durabilité des océans d'ici à 2030, améliorer la sécurité et la sûreté maritimes et faire progresser les sciences et les connaissances relatives aux océans,

– vu ses résolutions précédentes sur la gouvernance des océans, la pêche et l'économie bleue,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de la pêche (A10-0000/2025),

A. considérant que les océans et les mers couvrent 71 % de la surface de la Terre et plus de 65 % du territoire de l'Union; que l'Union dans son ensemble détient le plus grand domaine maritime au monde, qui comprend 25 millions de km² de zones économiques exclusives ainsi qu'une bande côtière de plus de 70 000 km, et que 40 % de ses citoyens vivent à moins de 50 km de la mer;

B. considérant que la flotte de pêche de l'Union, qui représente la présence de l'Union en mer et compte environ 69 000 navires, constitue l'une des flottes les plus durables et les plus strictement réglementées au monde, mais qu'elle est confrontée à une réduction des quotas, à des coûts d'exploitation élevés, à une réglementation contraignante, ainsi qu'à une concurrence déloyale émanant de pays tiers dont les normes sont moins exigeantes;

C. considérant que l'Union importe 70 % de ses produits de la mer, ce qui crée une dépendance stratégique, compromet son autosuffisance et expose le secteur à des pratiques déloyales;

D. considérant que l'Union est membre de 18 organisations régionales de gestion des

pêches et joue un rôle de premier plan dans les négociations multilatérales sur les règles relatives à la gestion de la pêche et aux pratiques de conservation du milieu marin, ainsi que dans leur mise en œuvre;

E. considérant que l'acidification des océans, les déchets marins, la dégradation des habitats et le changement climatique mettent en péril la biodiversité marine, alors que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ainsi que les flottes fantômes constituent une menace pour la biodiversité et la pêche de l'Union et créent une concurrence déloyale;

F. considérant que le Brexit a compliqué la gouvernance de la pêche de l'Union dans l'Atlantique du Nord-Est et a affecté l'attribution des quotas, l'accès aux zones de pêche et les dynamiques commerciales;

Renforcer la diplomatie des océans

1. souligne que l'Union est particulièrement bien positionnée pour jouer un rôle de premier plan dans la gouvernance mondiale des océans, en raison de l'étendue de son domaine maritime, de son poids économique et de son rôle de chef de file en matière juridique et réglementaire; rappelle que l'Union dispose de la plus grande zone économique exclusive au monde et qu'elle s'emploie déjà à préserver ses ressources marines pour les générations futures;

2. demande l'intégration de la diplomatie des océans dans la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union, afin de défendre un ordre maritime fondé sur des règles, de garantir l'exploitation durable des ressources marines, de promouvoir les normes de l'Union, ainsi que de lutter contre la pêche INN, les flottes fantômes, la piraterie et les actions hostiles ou violentes à l'égard des navires de pêche et des infrastructures de l'Union, en particulier des infrastructures sous-marines, au moyen de mesures spécifiques, telles que des missions navales;

3. salue le pacte européen pour l'Océan, stratégie intégrée regroupant la sécurité maritime, la protection du commerce, la responsabilité environnementale et la diplomatie; souligne qu'en combinant des déploiements navals, une surveillance des infrastructures, des mesures d'assurances et de stabilisation du marché, une meilleure cyberdéfense ainsi qu'une application juridique rigoureuse, l'Union peut maintenir des voies commerciales sûres et fiables, et renforcer ainsi sa crédibilité ainsi que son rôle de chef de file dans l'ordre mondial fondé sur des règles;

4. salue le nouveau pacte pour la Méditerranée à venir, initiative phare visant à renforcer la paix, la stabilité et la prospérité dans la région; invite la Commission, en étroite collaboration avec l'Union pour la Méditerranée et d'autres instances régionales, à accorder la priorité à la mise en œuvre de ce pacte et à s'appuyer sur l'expérience et les bonnes pratiques issues d'initiatives antérieures, afin de garantir des avantages tangibles pour les communautés côtières, les écosystèmes et la résilience économique dans l'ensemble du bassin méditerranéen;

5. invite la Commission à tirer pleinement parti d'une diplomatie des océans solide en tant qu'outil stratégique permettant de faire progresser les objectifs communs en s'appuyant sur des organisations régionales de gestion des pêches ainsi que des accords de

partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et en mettant particulièrement l'accent sur la garantie de conditions véritablement égales et d'une concurrence loyale entre les pêcheurs de l'Union et ceux des pays tiers, tout en soulignant la nécessité pour l'Union de maintenir une flotte de pêche capable de saisir les nouvelles possibilités de pêche créées par l'élargissement des APPD;

6. soutient l'intégration des dispositions relatives à la sûreté maritime et à la sécurité des infrastructures critiques dans les accords et partenariats commerciaux de l'Union, en veillant à ce que la sûreté maritime devienne un élément central de la stratégie «Global Gateway» de l'Union ainsi que de la politique économique et diplomatique extérieure de l'Union;

7. prend acte avec satisfaction de la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 24 juin 2022 relative au programme de l'UE de gouvernance internationale des océans et de l'adoption récente par la Commission du pacte européen pour l'Océan, soutenu par un financement de un milliard d'euros pour préserver la biodiversité marine et renforcer le développement d'une économie bleue durable; se félicite de l'intégration du pacte européen pour l'Océan dans la boussole pour la compétitivité de l'Union en tant qu'élément stratégique de la croissance européenne à long terme;

8. invite instamment l'Union à soutenir les parties prenantes dans la mise en place d'une alliance industrielle maritime européenne qui intègre la pêche, l'aquaculture, la construction navale, les investissements stratégiques et la technologie, tout en reconnaissant l'interdépendance de l'ensemble des secteurs maritimes en matière de compétitivité, d'emploi, de transitions écologique et numérique, ainsi que de l'utilisation durable des ressources marines;

9. invite le Service européen pour l'action extérieure à accroître considérablement les investissements dans la formation des diplomates européens sur les questions liées aux océans, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de l'expertise en matière de gouvernance maritime et des océans au sein des délégations et des missions de l'Union dans les pays tiers, en particulier dans les pays côtiers; demande que le Service européen pour l'action extérieure contribue activement à la promotion de l'importance stratégique du pacte européen pour l'Océan;

Compétitivité dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture

10. souligne la nécessité de réduire les charges administratives et d'accélérer les procédures pour les projets qui renforcent la sécurité alimentaire; demande une simplification de l'accès aux zones terrestres et côtières, mesure essentielle pour maintenir la durabilité et la compétitivité du secteur de l'aquaculture, par le biais d'une coopération avec la Banque européenne d'investissement et les autorités locales;

11. prie instamment la Commission d'évaluer de manière approfondie les facteurs structurels et les tendances qui ont une incidence sur la durabilité et la rentabilité à long terme de la pêche;

12. demande des mesures ciblées pour assurer le renouvellement des générations et renforcer l'attractivité des carrières dans le secteur de la pêche, grâce à des

investissements dans des flottes de pêche modernes, sûres et numérisées, des programmes de formation, des initiatives de prévention des maladies ainsi que de meilleures conditions de travail; invite la Commission et les États membres à renforcer les contrôles portuaires et douaniers, en tirant pleinement parti de la future agence douanière de l'Union, afin de protéger les pêcheurs contre les trafiquants de drogues et les passeurs de migrants ainsi que de renforcer la traçabilité des produits de la mer importés;

13. demande que le renouvellement des flottes de pêche dans les régions ultrapériphériques (RUP) bénéficie d'un soutien, afin de préserver l'avenir du secteur de la pêche dans ces régions et de contribuer au développement local durable; prie la Commission de veiller à ce que les RUP jouent un rôle particulier au sein des APPD entre l'Union et les régions ou pays voisins, par exemple en ce qui concerne les infrastructures, les flottes ou les soutiens sectoriels;

14. invite la Commission à promouvoir la sensibilisation des consommateurs et à encourager la demande de transparence et de traçabilité, afin de garantir des informations détaillées sur l'origine, la qualité et la durabilité des produits de la mer; insiste sur la nécessité d'élaborer des normes de marché garantissant des conditions de concurrence égales pour les aliments issus de la mer et les autres produits marins importés dans l'Union, et de veiller à ce qu'ils respectent des critères comparables en matière d'environnement et de durabilité;

15. demande instamment la suppression immédiate, dans le cadre de la politique commune de la pêche, des obstacles réglementaires qui entravent les efforts de décarbonation et le renouvellement de la flotte, en accordant une attention particulière aux besoins des flottes de pêche dans les RUP;

Rôle moteur en matière environnementale et scientifique

16. salue le rôle moteur joué par l'Union en matière de gouvernance mondiale des océans, notamment dans la création de la coalition à niveau élevé d'ambition pour la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui regroupe 52 pays; appelle à la ratification et à la mise en œuvre rapides de l'accord se rapportant à la convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, afin d'assurer la protection effective ainsi que la gestion durable de la haute mer;

17. demande que la Commission et les États membres encouragent un moratoire international sur l'exploitation minière des grands fonds marins, notamment par l'intermédiaire de l'Autorité internationale des fonds marins, jusqu'à ce que des recherches scientifiques approfondies démontrent que ces activités peuvent être gérées sans perte de biodiversité ni dégradation des écosystèmes; invite instamment tous les pays à appliquer le principe de précaution et à soutenir ce moratoire dans une démarche de responsabilité environnementale mondiale;

18. demande instamment que des zones marines protégées soient rapidement désignées dans l'Antarctique, y compris la mer de Weddell et la péninsule antarctique; invite la Commission à plaider activement en faveur de ces zones marines protégées dans le

cadre d'une réponse équilibrée face aux ambitions croissantes d'autres acteurs mondiaux dans ces régions;

19. soutient l'engagement pris par le pacte européen pour l'Océan de mettre en place une initiative paneuropéenne pour l'observation de l'Océan, pierre angulaire pour améliorer la compréhension et la gestion des écosystèmes marins; plaide en faveur d'une plus grande coopération au sein de l'Union en matière de recherche et d'innovation, afin de renforcer la collaboration scientifique marine et de consolider le rôle moteur de l'Union en matière d'océanographie;

Politique commerciale et gouvernance mondiale des océans

20. souligne qu'il incombe à l'Union de maintenir son rôle de chef de file dans les enceintes internationales en favorisant le multilatéralisme, en dialoguant avec les États-Unis et en établissant des normes mondiales en matière de durabilité marine et de concurrence loyale;

21. salue la décision adoptée par le comité spécialisé de la pêche, qui établit des accords à long terme entre l'Union et le Royaume-Uni permettant un accès réciproque complet aux zones de pêche jusqu'au 30 juin 2038; demande à la Commission de maintenir une position ferme contre toute décision unilatérale qui réduirait de fait l'accès des pêcheurs de l'Union aux eaux britanniques;

22. invite l'Union à intensifier son dialogue avec la Norvège dans le cadre de la table ronde de haut niveau sur la pêche et les océans, afin de résoudre les questions en suspens et de garantir des conditions de concurrence égales entre les pêcheurs de l'Union et de la Norvège;

23. enjoint à la Commission d'apporter une plus grande clarté juridique quant aux pratiques de pêche non durables qui pourraient l'amener à prendre des mesures visant à faire respecter les règles fixées par l'Union, notamment des restrictions commerciales telles que des interdictions d'importation, afin de renforcer la capacité de l'Union à lutter contre les pratiques non durables à l'échelle mondiale;

Mesures budgétaires et institutionnelles

24. insiste fermement sur la nécessité d'allouer des fonds importants à la diplomatie des océans, en particulier pour maintenir un secteur stratégique de la pêche; constate avec inquiétude que les propositions pour le prochain cadre financier pluriannuel prévoient une dotation de seulement 2 milliards d'euros en faveur de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2028-2034, ce qui représente à peine un tiers de son niveau de financement précédent;

25. invite la Commission à veiller à ce que les pêcheurs et les parties prenantes de l'économie bleue bénéficient d'un accès effectif et simplifié aux instruments de financement, tels que le Fonds européen pour la compétitivité, qui soutient les investissements dans une économie bleue durable, et l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, qui sous-tend la diplomatie des océans et les efforts de lutte contre la pêche INN, ainsi qu'à des sources de financement complémentaires telles que le Fonds pour

une transition juste, REPowerEU, Horizon Europe et la Banque européenne d'investissement;

°

° °

26. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'économie maritime européenne constitue une pierre angulaire de la prospérité de l'Union. En effet, l'économie bleue contribue chaque année à hauteur de 250 milliards d'euros à la valeur ajoutée brute, soutient 5 millions d'emplois et sous-tend le fonctionnement du commerce mondial: 90 % de la valeur du commerce international et 80 % du commerce extérieur de l'Union sont transportés par voie maritime, et 99 % du trafic internet intercontinental transite par des câbles sous-marins.

La pêche artisanale forme l'épine dorsale de nombreuses communautés côtières, car elle fournit des moyens de subsistance économique, préserve les traditions et garantit la sécurité alimentaire. Cependant, elle pâtit du manque de renouvellement générationnel et de conditions de travail peu attrayantes. Par exemple, la flotte de pêche méditerranéenne est principalement composée de navires de petite taille, représentant environ 80 % de l'ensemble de la flotte de l'Union dans la région, et est déjà confrontée à de multiples défis qui ont une incidence sur l'attractivité et la durabilité socio-économique du secteur.

La politique commune de la pêche (PCP) est une compétence exclusive de l'Union et représente un pilier de la politique européenne en matière de sécurité alimentaire et d'environnement, fondée sur la durabilité environnementale, sociale et économique, la coopération régionale ainsi que la prise de décisions s'appuyant sur des données scientifiques.

L'Union dispose de la plus grande zone économique exclusive au monde et s'emploie déjà à préserver ses ressources marines pour les générations futures. Elle est donc particulièrement bien positionnée pour jouer un rôle de premier plan dans la gouvernance mondiale des océans en raison de son domaine maritime, de son poids économique et de son rôle de chef de file en matière juridique et réglementaire.

La diplomatie des océans n'est plus un instrument optionnel de politique étrangère, mais représente désormais une nécessité stratégique pour la sécurité, le commerce, la durabilité environnementale et la résilience économique de l'Europe. Il convient d'adopter une charte européenne cohérente de la diplomatie des océans, afin d'exercer une influence sur les partenaires commerciaux, de créer des obligations contraignantes en matière de durabilité, de garantir un accès équitable aux stocks et de renforcer l'efficacité des zones marines protégées.

La pêche et l'aquaculture constituent des atouts stratégiques pour la sécurité alimentaire et le développement rural. Il importe de reconnaître l'identité et le rôle au sens large des pêcheurs en tant que gardiens du milieu marin, contributeurs au tourisme environnemental et moteurs du développement local au sein des communautés côtières. Les mesures environnementales ne doivent pas saper la viabilité socio-économique.

La dépendance excessive à l'égard des importations de produits de la mer doit être réduite au moyen de politiques d'autosuffisance visant à encourager les pays tiers à respecter des normes environnementales et sociales équivalentes, ainsi qu'à prévenir la concurrence déloyale. La coopération entre les pêcheurs et les autres parties prenantes du secteur maritime dans des domaines tels que la planification de l'espace maritime, le déploiement des énergies renouvelables, l'organisation de la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer, l'économie circulaire et la diversification dans le cadre de l'économie bleue durable doit être renforcée.

La confiance entre les parties prenantes du secteur de la pêche et les institutions de l'Union doit être rétablie en faisant davantage participer les premières à l'élaboration des politiques, qui doit être plus transparente et mieux évaluée. La coopération scientifique internationale ainsi qu'un investissement accru dans la recherche marine sont essentiels pour relever les défis mondiaux et soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

Une coopération étroite avec les États-Unis est indispensable, notamment par le biais de l'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique (NOAA), afin de donner leur juste place aux partenariats transatlantiques dans les progrès de la gouvernance des océans et de la science. Il est regrettable que les États-Unis se soient retirés de plusieurs organisations multilatérales, au détriment de l'action collective.

La PCP doit être étayée par un financement adéquat et stable pour atteindre ses objectifs.